

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG	
Nombre de Conseillers : 15	<i>Séance du</i> jeudi 7 novembre	
Présents : 11	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Président de séance</u> : W. DE VREESE
Procurations : 3	Le 17 octobre 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : N. CAQUELIN
Absent excusé : 1		

Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n° 26 /2024

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, M. Daniel KOENIG, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN et M. David WEIL

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, procuration faite à Mme Sylvie MEHN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, procuration faite à M David WEIL

Absent excusé : Mme Vanessa JACQUES

Objet : Délibération pour l'indemnité d'élection

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Grade Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Les agents de catégorie C et de catégorie B

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216703637-20241107-43-2024-DE Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024</small>
--

Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20241107-43-2024-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 7 novembre 2024

La secrétaire de séance
Nathalie CAQUELIN



Le Maire
Wilfrid DE VREESE





Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20241107-43-2024-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024